



## LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME,

*institution judiciaire unique en son genre, est garante de la sauvegarde des droits fondamentaux en Europe. Toutes les personnes relevant de sa juridiction peuvent se plaindre devant elle d'une violation de leurs droits protégés par la Convention européenne des Droits de l'Homme ou ses Protocoles. Le nombre de ceux qui s'en remettent à la protection de la Cour européenne va toujours croissant. Pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail, la Cour a considérablement renforcé ses effectifs durant les dernières années. C'est dans ce contexte que le Système des juristes assistants a été instauré.*

# LE SYSTÈME DES JURISTES ASSISTANTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**LE SYSTÈME DES JURISTES ASSISTANTS** est une voie d'accès à la Cour ouverte à des professionnels du droit en début de carrière, qui leur offre l'occasion d'acquérir une expérience au sein d'une institution européenne prestigieuse. En venant travailler au greffe, ils rejoignent une équipe de juristes originaires de tous les pays d'Europe. Ils évoluent dans un environnement ouvert où ils trouvent le soutien nécessaire et côtoient chaque jour des juristes expérimentés, des administrateurs de haut niveau et les juges eux-mêmes.

### **Missions**

Les juristes du greffe ont pour tâche principale de traiter des requêtes individuelles qui se rapportent au système juridique du pays dont ils sont ressortissants et qui sont rédigées dans leur langue maternelle. Chacun d'entre eux se voit confier une liste d'affaires dont il est responsable à tous les stades de la procédure. Les juristes assistants consacrent la majeure partie de leur temps à traiter les milliers de requêtes qui sont rejetées chaque année par la Cour pour non-respect des conditions de recevabilité fixées par la Convention. Sous l'autorité de collègues plus expérimentés, ils participent en outre au traitement de requêtes plus complexes.

A mesure qu'ils gagnent en expérience, ils peuvent se voir confier des tâches plus exigeantes dont ils doivent s'acquitter de manière plus autonome.



### **Salaire et conditions de travail**

Le barème des rémunérations des agents du greffe est fixé annuellement par le Conseil de l'Europe. Le traitement des agents n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Des compléments de salaire (indemnité

d'expatriation, allocation pour enfants à charge, etc.) s'ajoutent au traitement de base des agents qui remplissent les conditions d'octroi. Tous les nouveaux agents sont couverts par le régime général d'assurance maladie du Conseil de l'Europe. Ils bénéficient de six semaines de congés par an.

## *Développement professionnel*

Dès leur entrée en fonctions, les juristes assistants participent au programme de formation interne du greffe, lequel a pour objectif de permettre à l'ensemble des agents d'acquiescer les qualifications et les compétences qui leur sont nécessaires pour accomplir leur travail de manière satisfaisante. Des cours de langue leur sont proposés pour améliorer leur aptitude à communiquer et à rédiger en anglais et en français. Des formations pratiques aux technologies informatiques de pointe employées à la Cour leur sont régulièrement dispensées. Des conférences et des ateliers animés par des membres du greffe

et des juges leur permettent d'approfondir leur connaissance de la jurisprudence fondée sur la Convention. Par ailleurs, le programme de formation du personnel du Conseil de l'Europe leur ménage d'autres possibilités. L'expérience professionnelle acquise par les juristes assistants est validée par un certificat qui leur est délivré lorsqu'ils quittent la Cour.

Il leur est en outre possible de travailler tout en poursuivant leurs études. Située à proximité de la Cour, l'université Robert-Schumann propose un Master en droits de l'homme, que suivent un certain nombre d'agents du greffe.



## *Une durée d'emploi limitée à quatre ans*

Au travers du Système des juristes assistants, la Cour poursuit un double objectif. D'une part, elle souhaite s'adjoindre de nouveaux talents ; d'autre part, elle attend d'eux que, en poursuivant leur carrière dans d'autres sphères après leur passage au greffe, ils contribuent à renforcer la connaissance et la compréhension de la Convention par les milieux juridiques européens. Aussi les emplois offerts dans le cadre de ce système correspondent-ils à des postes à durée déterminée. Le premier contrat proposé à un juriste assistant est conclu pour une période d'un an

qui peut être prolongée, si le travail de l'intéressé donne satisfaction, et atteindre une durée maximale de quatre années. Qu'ils choisissent de poursuivre leur carrière au sein de leur système juridique national ou d'une autre organisation internationale, dans laquelle leur passage à la Cour représentera un atout, les juristes assistants conserveront, bien après la cessation de leurs fonctions au greffe, de solides connaissances sur le droit et la pratique de la Convention et surtout la satisfaction d'avoir joué un rôle direct dans la protection des droits de l'homme en Europe.



# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME LE SYSTÈME DES JURISTES ASSISTANTS DE LA



## *Vivre à Strasbourg*

Du point de vue social et culturel, Strasbourg est une ville vivante, contrastée et stimulante. Dans cette cité, dont le centre historique a été classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, l'art de vivre français se marie à un attachement profond à l'idéal de l'intégration européenne que renforce la localisation de la ville, située au confluent de deux grandes cultures. Travailler à la Cour, c'est aussi se donner la possibilité de suivre de près les activités nombreuses et variées des autres services du Conseil de l'Europe, qui est aujourd'hui l'organisation internationale la plus importante dans le domaine des droits de l'homme en Europe. Le caractère cosmopolite de la ville de Strasbourg est accentué par la présence de nombreux

agents internationaux et de membres du personnel diplomatique. Strasbourg accueille également les sessions plénières mensuelles du Parlement européen.

## *Qui peut postuler ?*

Seuls les ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent présenter leur candidature aux postes proposés. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de droit obtenu dans un Etat membre du Conseil de l'Europe. Des titres universitaires ou des qualifications professionnelles supplémentaires dans le domaine juridique sont considérés comme des avantages, de même qu'une expertise particulière et une expérience dans le domaine des droits de l'homme. Les candidats doivent en outre maîtriser suffisamment l'anglais ou le français pour pouvoir rédiger des textes juridiques, et connaître les logiciels professionnels courants.

## *Comment postuler ?*

Les postes proposés dans le cadre du Système des juristes assistants sont pourvus par la voie de concours comportant des épreuves écrites. Les candidats possédant les qualifications requises sont invités à consulter régulièrement la page emploi du site web du Conseil de l'Europe pour se tenir informés des procédures de recrutement en cours (<http://www.coe.int>).



Cette brochure se trouve également sur le site de la Cour : <http://www.echr.coe.int>